



Cahier Spécial des Charges

CSC BEN19007-10055

Marché de Fournitures relatif à « **Acquisition de consommables médicaux, de produits contraceptifs et médicamenteux au profit des formations sanitaires de l'Atlantique et du Couffo** »

Procédure Négociée Sans Publication Préalable

Bénin

Table des matières

1	Généralités.....	5
1.1	Déroptions aux règles générales d'exécution.....	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel de Enabel.....	5
1.4	Règles régissant le marché.....	6
1.5	Définitions.....	7
1.6	Confidentialité	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel.....	8
1.6.2	Confidentialité	8
1.7	Obligations déontologiques	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	10
2	Objet et portée du marché	11
2.1	Nature du marché	11
2.2	Objet du marché	11
2.3	Lots.....	11
2.4	Postes	11
2.5	Durée du marché.....	13
2.6	Variantes.....	13
2.7	Option	13
2.8	Quantité.....	13
2.9	Mode de passation	15
2.10	Invitation/Publication.....	15
2.11	Information.....	15
2.12	Offre	15
2.12.1	Données à mentionner dans l'offre	15
2.12.2	Durée de validité de l'offre	16
2.12.3	Détermination des prix	16
2.12.4	Éléments inclus dans le prix.....	16
2.12.5	Introduction des offres	17
2.12.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	17
2.12.7	Dépôt et Ouverture des offres.....	18
2.13	Sélection et évaluation des soumissionnaires	18
2.13.1	Motifs d'exclusion	18
2.13.2	Critères de sélection.....	18

2.13.2.1	Capacité technique.....	18
2.13.2.2	Capacité financière	19
2.13.3	Régularité des offres	20
2.13.4	Aperçu de la procédure.....	20
2.13.5	Critères d'attribution	21
2.13.5.1	Attribution du marché.....	21
2.14	Conclusion du contrat.....	21
3	Dispositions contractuelles particulières	23
3.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	23
3.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	23
3.3	Confidentialité (art. 18)	24
3.4	Protection des données personnelles	25
3.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	26
3.6	Cautionnement (art.25 à 33)	26
3.7	Conformité de l'exécution (art. 34).....	27
3.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	28
3.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	28
3.8.2	Révision des prix (art. 38/7)	28
3.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12).....	28
3.8.4	Circonstances imprévisibles	28
3.9	Réception technique préalable (art. 41-42)	29
3.10	Modalités d'exécution (art. 115 es).....	29
3.10.1	Commandes partielles (art. 115).....	29
3.10.2	Délais et clauses (art. 116)	29
3.10.3	Quantités à fournir (art. 117)	30
3.10.4	Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)	30
3.10.5	Vérification de la livraison (art. 120)	32
3.10.6	Responsabilité du fournisseurs (art. 122)	33
3.11	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	33
3.12	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126).....	33
3.12.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	33
3.12.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123)	34
3.12.3	Mesures d'office (art. 47 et 124)	34
3.13	Fin du marché.....	35
3.13.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128).....	35

3.13.2	Transfert de propriété (art. 132)	35
3.13.3	Délai de garantie (art. 134)	36
3.13.4	Réception définitive (art. 135)	36
3.14	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127).....	36
3.15	Litiges (art. 73)	36
3.16	Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136).....	37
3.17	Obligations du fournisseur (art. 137 et 138)	37
4	Spécifications techniques	38
4.1	Contexte et justification.....	38
4.2	Objectif général.....	39
4.3	Objectif spécifique.....	39
4.4	Résultat attendu	39
4.5	Spécifications techniques	39
4.6	Délai de péremption	41
5	Formulaires.....	42
5.1	Fiche d'identification	42
5.1.1	Personne physique	42
5.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	43
5.1.3	Entité de droit public	44
5.1.4	Sous-traitants.....	44
5.2	Formulaire d'offre - Prix.....	45
5.3	Formulaire d'offre – Détails des Prix	46
5.4	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion.....	48
5.5	Déclaration intégrité soumissionnaires	50
5.6	Documents à remettre – liste exhaustive.....	51
	Vis-à-vis des critères/motifs d'exclusion :	51
5.7	Annexes	52

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013)

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **Mme Léa INGABIRE**, ECA international Enabel et Mr **Yassinmè Élysée SOMASSE**, Intervention Manager tous mandaté à représenter Enabel.

1.3 Cadre institutionnel de Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

- Sont d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail' ou similaire]
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdsp1.htm>.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;

- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Bénin ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils

ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et

la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de fournitures.

2.2 Objet du marché

Ce marché de fournitures consiste en **acquisition de consommables médicaux, de produits contraceptifs et médicamenteux au profit des formations sanitaires de l'Atlantique et du Couffo**, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots

Le marché est divisé **en deux (2) lots** formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, ou tous les lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans la **partie 4.5 du présent CSC**.

Les lots sont les suivants :

- **Lot 1 : Fourniture de consommables médicaux**
- **Lot 2 : Fourniture de produits contraceptifs et médicamenteux**

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire ne peut pas présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

2.4 Postes

Les lots de ce marché sont composés des postes suivants :

Lot 1 : Fourniture de consommables médicaux

N° de poste	Désignations
Poste 1	Coton hydrophile de 500g
Poste 2	Sparadrap perforé (unité)
Poste 3	Alcool 70° de 500 ml
Poste 4	Paires de gants propres de taille 7,5
Poste 5	Paires de gants stériles de taille 7,5
Poste 6	Seringue 2 ml avec aiguille 22 G
Poste 7	Seringue 5 ml avec aiguille
Poste 8	Condom Masculin (Préservatif granulé)
Poste 9	Condom Féminin

Poste 10	Vinaigre blanc de 1 L
Poste 11	Lugol 5% de 1L
Poste 12	Spéculum à usage unique M
Poste 13	Spéculum à usage unique L
Poste 14	Compresse de 17 fils

Lot 2 : Fourniture de produits contraceptifs et médicamenteux

N° de poste	Désignations
Poste 1	Jadelle (boîte de 10)
Poste 2	Implanon (boîte de 1)
Poste 3	Microgynon (Boite de 3 plaquettes)
Poste 4	Microlut (Boite de 3 plaquettes)
Poste 5	Noristérat ampoules injectables
Poste 6	DIU sous emballage stériles
Poste 7	Collier du cycle
Poste 8	Dépo-Provera ampoules injectables
Poste 9	Sayana Press ampoules injectables
Poste 10	Levonorgestrel (Boite de 1 plaquette)
Poste 11	Bétadine gynécologique
Poste 12	Bétadine dermique, Flacon de 125 ml
Poste 13	Xylocaïne, Flacon de 20 ml
Poste 14	Test de grossesse (TBG)
Poste 15	Ibuprofène cp (Boîte de 1000 cp)
Poste 18	Fer cp (boîte de 1000 cp)
Poste 19	Paracétamol cp (boîte de 1000 cp)
Poste 18	Azythromycine cp (blister de 3cp)
Poste 19	Acide Tranexamique cp (Boîte de 30 cp)
Poste 20	Métopimazine injectable
Poste 21	Métopimazine Comprimé

Il n'est pas possible de soumissionner pour certains postes d'un lot et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes d'un même lot.

2.5 Durée du marché

Le marché débute le jour suivant la réception de la notification d'attribution et a une durée d'un (01) an.

Le délai de livraison est de maximum **soixante (60) jours calendaires pour chacun des lots** à partir du premier jour ouvrable suivant la réception du bon de commande.

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

2.7 Option

Les options sont interdites.

2.8 Quantité

La détermination des quantités se fera au moyen de bons de commande.

Les quantités minimales des consommables et produits que le pouvoir adjudicateur s'engage à commander une fois le marché conclu ainsi que les quantités présumées qui pourraient être commandées durant la durée du marché sont récapitulées dans les tableaux ci-dessous :

Lot 1 : Fourniture de consommables médicaux

N°	Désignations	Quantité minimale	Quantité présumée
Poste 1	Coton hydrophile de 500g	360	660
Poste 2	Sparadrap perforé (unité)	430	830
Poste 3	Alcool 70° de 500 ml	563	1 063
Poste 4	Paires de gants propres de taille 7,5	32 000	54 000
Poste 5	Paires de gants stériles de taille 7,5	28 000	46 500
Poste 6	Seringue 2 ml avec aiguille 22 G	14 600	26 600
Poste 7	Seringue 5 ml avec aiguille	31 000	56 000
Poste 8	Condom Masculin (granulé)	3 000	6 000
Poste 9	Condom Féminin	100	200
Poste 10	Vinaigre blanc de 1 L	27	550
Poste 11	Lugol 5% de 1L	27 litres	54
Poste 12	Spéculum à usage unique M	1500	54
Poste 13	Spéculum à usage unique L	1500	2 600

Poste 14	Compresse de 17 fils	350	2 600
----------	----------------------	-----	-------

Lot 2 : Fourniture de produits contraceptifs et médicamenteux

N° de poste	Désignations	Quantité minimale	Quantité présumée
Poste 1	Jadelle (boîte de 10)	200	400
Poste 2	Implanon (boîte de 1)	2000	4 000
Poste 3	Microgynon (Boite de 3 plaquettes)	1650	3300
Poste 4	Microlut (Boite de 3 plaquettes)	250	500
Poste 5	Noristérat ampoules injectables	1500	3 000
Poste 6	DIU sous emballage stériles	1500	3 000
Poste 7	Collier du cycle	100	200
Poste 8	Dépo-Provera ampoules injectables	500	1 000
Poste 9	Sayana Press ampoules injectables	500	1 000
Poste 10	Levonorgestrel (Boite de 1 plaquette)	300	600
Poste 11	Bétadine gynécologique	632	1 020
Poste 12	Bétadine dermique, Flacon de 125 ml	510	1 264
Poste 13	Xylocaïne, Flacon de 20 ml	1245	2 490
Poste 14	Test de grossesse (TBG)	2500	5 000
Poste 15	Ibuprofène cp (Boîte de 1000 cp)	10	20
Poste 18	Fer cp (boîte de 1000 cp)	15	30
Poste 19	Paracétamol cp (boîte de 1000 cp)	15	30
Poste 18	Azythromycine cp (blister de 3cp)	1500	10
Poste 19	Acide Tranexamique cp (Boîte de 30 cp)	30	60
Poste 20	Métopimazine injectable	2000	4 000
Poste 21	Métopimazine Comprimé	3200	6 400

La quantité présumée est fournie à titre informatif et l'adjudicataire ne peut demander des dommages et intérêts sur base que les quantités annoncées n'ont pas été atteintes.

2.9 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'art. 42 § 1^{er}, 1^o, a) de la loi du 17 juin 2016.

2.10 Invitation/Publication

Le présent CSC est envoyée à une liste d'au moins trois (3) soumissionnaires potentiels.

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

Le présent marché fait l'objet d'une publication dans les Journaux locaux le matin libre et la Nation

2.11 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **Mme ASSANI Mouridjanatou, Acheteur Public/P@SRIS**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement vers cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au 8^{ème} jour inclus avant la date de dépôt des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à mouridjanatou.assani@enabel.be avec copie à paulin.sogbohossou@enabel.be et lea.ingabire@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions et des réponses sera disponible au plus tard 7 jours avant la date limite de dépôt des offres.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : www.enabel.be

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire pourra visiter ce site régulièrement.

2.12 Offre

2.12.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. À défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont **rédigées en français**.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

2.12.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **120 jours calendrier**, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

2.12.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

2.12.4 Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

1° les fournitures

2° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

3° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

4° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

5° Les frais de livraison

6° le montage et la mise en service ;

7° la formation nécessaire à l'usage ;

8° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

9° les droits de douane et d'accise ;

10° Tout impôt et taxe prévus par la législation béninoise et la législation du pays d'origine du soumissionnaire y compris les retenues à la source applicables sur les services au Bénin ;

11° La TVA sera calculée à part le cas échéant.

Tous les prix sont **DDP (INCOTERMS 2020)** au lieu de livraison conformément au Point 3.9.4 du CSC.

2.12.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot de ce marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- Un exemplaire original et deux copies de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à ces offres sur papier une version électronique d'un fichier au format PDF sur Clé USB conforme à l'original.
- L'offre est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention « **Offre BEN19007-10055 pour l'acquisition de consommables médicaux, de produits contraceptifs et médicamenteux au profit des formations sanitaires de l'Atlantique et du Couffo** »
à l'attention de Mme ASSANI Mouridjanatou, Acheteur public »
- Les offres doivent être déposées au plus tard le **Mercredi 29 juin 2022 à 12 heure 00 minute.**

Elle peut être introduite :

a) par la poste (recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à la :

Enabel /P@SRIS

02 BP 8118 Cotonou -Akpakpa

b) par remise contre émargement sur la liste de réception des offres.

Au secrétariat de P@SRIS, sise au Ministère de la santé, bureaux de l'ex PASS-SOUROU

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau :

du lundi au jeudi de : 8H00 à 13h00 et de 13h45 à 17h30 ; et le vendredi de : 8h30 à 13heures.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

2.12.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par téléfax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

2.12.7 Dépôt et Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur au plus tard le

Mercredi 29 juin 2022 à 12 heure 00 minute au plus tard.

L'ouverture des offres n'est pas publique.

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

2.13 Sélection et évaluation des soumissionnaires

2.13.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017. **Il signera pour ce faire la Déclaration de non exclusion au Point 6.4**

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

2.13.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

2.13.2.1 Capacité technique

Le soumissionnaire doit répondre au profil suivant :

Lot 1 : Fourniture de consommables médicaux

- Être immatriculé dans le pays d'établissement ;
- Être spécialisé dans la fourniture de consommables et équipements médicaux ;
- Avoir une liste de marchés similaires (**fourniture de consommable et équipement médicaux**) qui ont été effectuées au cours des trois (03) dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres.
- Disposer d'au moins deux (02) références de marchés similaires de fourniture de consommables médicaux au près d'une institution publique ou privée réalisées au cours des 3 dernières années (à compter de la date limite de dépôt des offres). **Le montant moyen de ces deux (02) références attestées doit être d'un montant minimum de 35 000 Euros.**

Fournir :

- Une **autorisation d'importation et de distribution de consommables et équipements biomédicaux** valable à la date de dépôt des offres délivrée par le Ministère de la Santé.
- **Liste des marchés similaires** (fourniture de consommable et équipement médicaux) qui ont été effectuées au cours des trois (03) dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres
- Pour au minimum **deux (2) de ces marchés similaires** joindre les **attestations de bonne fin d'exécution + les contrats/bons de commande + PV de réception définitive (si applicable)**. Le montant moyen de ces deux (02) références attestées doit être d'un montant **minimum de 35 000 euros**.

Lot 2 : Fourniture de produits contraceptifs et médicamenteux

- Être immatriculé dans le pays d'établissement ;
- Être spécialisé dans la fourniture de produits pharmaceutiques ;
- Avoir une liste de livraisons similaires (**fourniture de produits pharmaceutique**) qui ont été effectuées au cours des trois (03) dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres ;
- Disposer d'au **moins deux (02) références** de marchés similaires de **fourniture de produits pharmaceutiques** au près d'une institution publique ou privée réalisées au cours des 3 dernières années. **Le montant moyen de ces deux (02) références attestées doit être d'un montant minimum de 10 000 Euros.**

Fournir :

- Une autorisation d'importation et la distribution de produits pharmaceutiques, valable à la date de dépôt des (**fourniture de produits pharmaceutique**) offres délivrées par le Ministère de la Santé.
- Liste des marchés similaires réalisés au cours des 3 dernières années qui ont été effectuées au cours des trois (03) dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres
- Pour au **minimum deux (2) de ces marchés similaires** joindre les **attestations de bonne fin d'exécution + les contrats/bons de commande + PV de réception définitive (si applicable)**. Le montant moyen de ces deux (02) références attestées doit être d'un montant **minimum de 10 000 euros**.

2.13.2.2 Capacité financière

Le soumissionnaire doit prouver sa capacité financière à exécuter le marché. Pour ce faire le soumissionnaire doit :

➤ **Pour le lot 1 :**

Soit prouver

- Qu'il dispose d'une ligne de crédit inconditionnelle et irrévocable d'un montant **minimum de 30 000 euros**. Il joindra l'attestation bancaire de ligne de crédit indiquant la référence le titre du marché et le montant qui sera disponible.

Soit

- Qu'il dispose de disponibilités financières (fonds propre) d'un montant **minimum de 30 000 euros**. Il joindra l'attestation bancaire de disponibilités financières indiquant la référence, le titre du marché et le montant dont il dispose.

Fournir :

- L'attestation **bancaire** certifiant que le soumissionnaire dispose de fond propre au moins égale à 30 000 euros.
Ou,
- L'attestation **bancaire** stipulant que la banque s'engage inconditionnellement et irrévocablement à mettre à sa disposition une ligne de crédits d'un montant au moins égale à 30 000 euros.

N.B : Seules les attestations mentionnant le numéro du marché et du/des lot(s) et du montant seront acceptées. Les attestations doivent être délivrées par une institution bancaire. Les attestations délivrées par les établissements financiers, de garantie ou d'assurance même à caractère bancaire ne seront pas acceptées

➤ **Pour le lot 2 :**

Pas d'exigence de capacité financière.

2.13.3 Régularité des offres

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

Les éléments de régularités **pour les 2 lots** sont :

- Le délai de livraison maximale par bon de commande,
- La conformité des spécifications techniques qui sera appréciée sur base des fiches techniques, prospectus et des références de chaque article proposé.

Fournir :

Pour les lots 1 et 2 :

- Délai d'exécution
- Les spécifications techniques des consommables et produits pharmaceutiques en adéquation avec les caractéristiques requises

2.13.4 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant le critère d'attribution précisé dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base du critère d'attribution "prix/coût" mentionné dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

2.13.5 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte de l'unique critère d'attribution suivant :

Critère unique : prix (100%)

La comparaison des offres se fera sur la base du montant total de l'offre (voir formulaire d'offre –prix).

La méthode de calcul pour l'attribution des points sur le critère prix sera la suivante :

Le prix global de l'offre le plus bas reçoit 100% de la cote soit 100 points

La cote pour l'offre Z est calculée comme suit : Prix global le plus bas x 100

Prix global de l'offre Z

2.13.5.1 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura remis l'offre régulière la moins disante.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

2.14 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- **Le présent CSC et ses annexes ;**
- **L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;**
- **La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;**
- **Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.**

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se

déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

3 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013)

3.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est **Mr Paulin SOGBOHOSSOU**, courriel : paulin.sogbohossou@enabel.be.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant à pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

3.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive

95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

3.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

3.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre.

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

3.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

3.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Un cautionnement n'est pas requis si le montant du lot ne dépasse pas 50 000 euros ou si son délai d'exécution ne dépasse pas 45 jours.

Dans le contraire, le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le

formulaire suivant :
https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo),
et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be

- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement bancaire.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception définitive : tient lieu de demande de libération de la totalité du cautionnement.

3.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

3.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

3.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

3.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

3.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

3.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation

des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

3.9 Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits et consommables qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. À la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

3.10 Modalités d'exécution (art. 115 es)

3.10.1 Commandes partielles (art. 115)

Si, pour tout ou partie des quantités à fournir, les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

Le pouvoir adjudicateur procédera pour chaque fourniture à une « commande partielle » ou « ordre », qui sera notifié par email au fournisseur. Les ordres concerneront des quantités minimales par poste et le fournisseur doit donc être capable de fournir les quantités minimales mentionnées au point « Quantités ».

3.10.2 Délais et clauses (art. 116)

Les fournitures pour **chaque lot** doivent être livrées dans un délai de **soixante (60) jours calendrier** à compter du premier jour ouvrable qui suit la date de réception de chaque bon de commande.

Le bon de commande est adressé au fournisseur soit par email soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai de livraison peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du fournisseur. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du fournisseur, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service

commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours (*) de calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le fournisseur a reçu le bon de commande.

3.10.3 Quantités à fournir (art. 117)

Le marché contient les quantités minimales mentionnées au point « Quantités ».

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d'indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

3.10.4 Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)

Pour les quantités minimales les fournitures pour chaque lot seront livrées, comme suit :

Lot 1 : Fourniture de consommables médicaux

Tableau 3 : répartition des consommables médicaux par zone sanitaire

N°	Désignations	Zone Sanitaire Aplahoué Dogbo Djakotomey	ZS Klouékanmè Toviklin Lalo	Zone Sanitaire Ouidah Kpomassè Tori	Zone Sanitaire Allada Toffo-Zè	Zone sanitaire Abomey Calavi et So-ava	Total
1	Coton hydrophile rouleau de 500g	76	60	45	70	109	360
2	Sparadrap	80	208	30	50	62	430
3	Alcool 70°	114	300	45	70	34	563
4	Gants propres	6000	5000	7000	7000	7000	32 000
5	Gants stériles	5500	5000	6000	5000	6500	28 000
6	Seringue 2 ml	4100	2000	1500	3000	4000	14 600
7	Seringue 5 ml avec aiguille	8500	4000	2500	8500	7500	31 000
8	Compresse	50	50	100	50	100	350
9	Condom M			3000			3000
10	Condom F			100			100
11	Vinaigre blanc			27			27

12	Lugol 5%			27			27
13	Spéculum à usage unique M			1500			1500
14	Spéculum à usage unique L			1500			1500

Lot 2 : Fourniture de produits contraceptifs et médicamenteux

Tableau 4 : Répartition des produits médicamenteux par ZS

N°	Désignations	Zone Sanitaire Aplahoué Dogbo Djakotomey	ZS Klouékanmè Toviklin Lalo	Zone Sanitaire Ouidah Kpomassè Tori	Zone Sanitaire Allada Toffo-Zè	Zone sanitaire Abomey Calavi et So-ava	Total
1	Bétadine gynécologique	114	308	30	60	120	632
2	Bétadine dermique	80	140	60	80	150	510
3	Xylocaïne	850	200	30	90	75	1245
4	Test de grossesse	400	700	700	350	350	2500
5	Jadelle			200			200
6	Implanon			2000			2000
7	Microgynon		330	1320			1650
8	Microlut			250			250
9	Noristérat			1500			1500
10	DIU			1500			1500
11	Collier du cycle			100			100
12	Dépo-Provera			500			500
13	Sayana Press			500			500
14	Levonorgestrel			300			300
15	Ibuprofène cp		4	6			10
16	Fer cp		5	10			15

17	Paracétamol cp		5	10			15
18	Azythromycine cp, boîte de 1000 cp Blister de 3cp		2	3			5
19	Acide Tranexamique cp			30			30
20	Métopimazine injectable		800	1200			2000
21	Métopimazine Comprimé		1280	1920			3200

NB : Cette répartition concerne les quantités que le pouvoir adjudicateur s'engage à acquérir une fois le marché conclut.

En ce qui concerne le reste de la commande, le tableau de répartition par lieux de livraison accompagnera à chaque fois le bon de commande.

3.10.5 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite dans les locaux du pouvoir adjudicateur vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

3.10.6 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

3.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

3.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

3.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses

moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

3.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Art. 123.

§ 1er. Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1 pour cent par jour de retard, le maximum en étant fixé à sept et demi pour cent, de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard. Si le délai de livraison constitue un critère d'attribution du marché, les documents du marché fixent le mode de calcul des amendes pour retard pour les fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard. Les documents du marché peuvent dans ce cas porter le pourcentage susmentionné à dix pour cent maximum. Ce pourcentage est fixé en fonction de l'importance relative accordée au critère d'attribution portant sur le délai d'exécution. A défaut de mode de calcul fixé dans les documents du marché, le mode de calcul prévu à l'alinéa 1er est d'application.

La valeur des fournitures s'établit en prenant comme base le montant initial du marché, compte tenu des modifications y apportées, mais abstraction faite des [2 révisions de prix visées à l'article 38/7, § 2]2, et des réfections visées à l'article 71 du présent arrêté.

Sont négligées les amendes pour retard dont le montant total n'atteint pas septante-cinq euros par marché.

La date de la mise à la disposition du [1 adjudicateur]1 des fournitures pour l'exécution des opérations de la réception provisoire partielle est considérée comme date de livraison pour l'application éventuelle des amendes pour retard.

§ 2. Si le marché comporte plusieurs parties ou plusieurs phases ayant chacune leur délai et leur montant propres, chacune d'elles est assimilée à un marché distinct pour l'application des amendes. Si, sans fixer de parties ou de phases au sens de l'alinéa 1er, les documents du marché font mention de délais d'exécution partiels sans stipuler pour autant qu'ils sont de rigueur, ces délais doivent être considérés comme de simples prévisions du déroulement du marché et seul le délai final est pris en considération pour l'application des amendes. Par contre, si les documents du marché précisent que les délais partiels sont de rigueur, l'inobservation de ceux-ci est sanctionnée par des amendes particulières prévues dans lesdits documents ou, à défaut de pareille clause, par des amendes calculées conformément au paragraphe 1er.

3.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le

pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

3.13 Fin du marché

3.13.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les fournitures sont mises en réception dans les magasins du fournisseur. Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait accepté les marchandises mises en réception. L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

Réception provisoire

À l'expiration du délai de trente jours prévus à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production :

La réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévus à l'article 120.

3.13.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

3.13.3 Délai de garantie (art. 134)

Non applicable

3.13.4 Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

La réception définitive est prononcée à la réception du compte et des clés activation des licences ou des licences conditionnées en cartons.

3.14 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

ATT : Mr Paulin SOGBOHOSSOU

Secrétariat du Programme d'appui à la santé sexuelle et reproductive et à l'information sanitaire P@SRIS (ex PASS SOUROU)

Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception de chaque livraison faisant l'objet d'une même commande.

Le paiement sera effectué en une tranche, soit à 100% après la réception provisoire pour chaque commande.

3.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

3.16 Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136)

Le pouvoir adjudicateur est tenu :

- 1° d'utiliser les fournitures pour les besoins prévus au marché et conformément aux notes techniques d'utilisation fournies par le fournisseur ;
- 2° de n'apporter aucune transformation aux fournitures sans l'accord écrit et préalable du fournisseur.

3.17 Obligations du fournisseur (art. 137 et 138)

Le fournisseur est tenu :

- 1° de mettre les fournitures à la disposition du pouvoir adjudicateur dans les délais prévus par les documents du marché ;
- 2° d'assurer l'entretien des équipements et d'effectuer dans le délai imposé toutes les réparations nécessaires pour maintenir les fournitures en bon état pendant toute la durée du marché.

Lorsque la destruction totale ou partielle des fournitures survient pendant la durée du marché sans que la responsabilité du pouvoir adjudicateur soit engagée, le fournisseur les remplace ou les remet en état à ses frais dans le délai imposé.

4 Spécifications techniques

4.1 Contexte et justification

La mortalité maternelle et néonatale demeure élevée au Bénin. Selon l'EDSB V 2017-2018, le rapport de mortalité maternelle et le quotient de mortalité néonatale estimés sont respectivement de 391 pour 100.000 et de 30 pour 1000 naissances vivantes. Les nouveaux défis contenus dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) sont d'atteindre à l'horizon 2030, 70 DM pour 100.000 NV et 12 DN pour 1000 NV.

Or, le Bénin s'est engagé à atteindre d'ici 2030, une mortalité maternelle de moins de 70 décès pour 100 000 NV et une mortalité néonatale d'au plus 12 décès pour 1000 NV et ceci grâce à la mise en œuvre de stratégies probantes dont la promotion de la planification familiale. En effet, la contraception est une stratégie reconnue efficace pour faire baisser significativement la mortalité maternelle. En particulier, il est démontré que l'offre de services de contraception moderne dans le cadre des soins prodigués lors de l'accouchement augmente l'utilisation de moyens de contraception en post-partum et est susceptible de réduire les grossesses non désirées, ainsi que celles qui ne sont pas suffisamment espacées. Cependant, en dépit des efforts du Gouvernement et de ses partenaires techniques et financiers, la prévalence contraceptive moderne est encore très faible (12,4% selon l'EDSB 2018) notamment dans le département du Couffo où elle est seulement de 4.5%. De même, une collecte de données réalisée en 2020 dans les départements de l'Atlantique et du Couffo a permis de noter que moins d'une accouchée sur dix ont bénéficié d'une planification en post partum.

Les pesanteurs socioculturelles, la peur des effets secondaires éventuels, l'accessibilité financière figurent parmi les facteurs qui expliquent cette situation. Les paiements directs imposés quelques fois à la femme constitue un obstacle à l'adoption d'une méthode PF.

Pour favoriser l'accès à la PF, la disponibilité des produits PF et leur accès gratuit est reconnu également efficace.

La supervision de la disponibilité des produits PF dans les zones d'intervention P@SRIS, réalisée eu cours du deuxième trimestre a révélé qu'aucune formation sanitaire ne disposait de toute la gamme de produits PF requis. La pilule contraceptive n'était disponible dans aucune formation sanitaire

Par ailleurs si les produits PF sont parfois gratuits, les intrants utilisés sont facturés à la population ce qui limite l'accès à la PF. Un atelier de réflexion a abouti au consensus que le P@SRIS fournit les consommables et les produits de contraception d'urgence, alors que les ZS elles-mêmes vont acquérir les produits contraceptifs. Dans ce cadre, le P@SRIS a procédé à des acquisitions de consommables et intrants en décembre 2020 et en 2021 au profit des cinq (05) ZS appuyées. La gratuité intégrale de l'offre de la PF ayant démarré à titre pilote dans la ZS OKT en 2021, cette ZS bénéficiera d'un appui aussi bien en produits contraceptifs, médicaments pour la PEC des effets secondaires de la PF que des consommables médicaux. C'est l'objet des présents TDR.

4.2 Objectif général

Améliorer la disponibilité et l'offre gratuite de PF dans les ZS appuyées par le P@SRIS.

4.3 Objectif spécifique

Acquérir des consommables, produits contraceptifs et médicaments pour l'offre de toutes les gammes de méthodes contraceptives et la prise en charge de leurs effets secondaires.

4.4 Résultat attendu

Les formations sanitaires disposent d'intrants, de produits PF et des médicaments destinés à la prise en charge des effets secondaires

4.5 Spécifications techniques

Les fournitures doivent être neuves et garanties d'origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes aux spécifications techniques.

Lot 1 : Fourniture de consommables médicaux

N°	Désignations	Spécifications
1	Coton hydrophile	Coton 100%, usage médical, absorbant, en rouleau de 500g.
2	Sparadrap	Ruban adhésive en tissu, 100 % coton Hypoallergénique, pour la peau normale. Perforé, usage hospitalier Conditionné en rouleau individuel Dimension : 18 cm x 5 m
3	Alcool 70°	Conditionnement de 500 ml
4	Paires de gants propres	Gants d'examen, à usage unique, en latex, non poudrés, de taille 7,5
5	Paires de gants stériles	Gant chirurgical stérile, en latex, non poudrés de taille 7,5
6	Seringue 2 ml	Seringues Stériles de 2ml, avec aiguille 22 G Graduation : 0,01 ml
7	Seringue 5 ml avec aiguille	Seringue plastique, stérile, de 5 ml, graduée à 0.02 ml, munie d'une aiguille G22x11/4
8	Condom Masculin	Préservatif masculin à usage unique, à texture fine, lubrifié, granulé et parfumé Dimensions : Longueur minimale 13 cm
9	Condom Féminin	Condom Féminin, en polyuréthane, texture fine, à usage unique

10	Vinaigre blanc (en litre)	Vinaigre de table 8% (1 L)
11	Lugol 5%	1 litre
12	Spéculum à usage unique M	Spéculums vaginaux, à usage unique - Stérile - Sans latex - Sans PVC
13	Spéculum à usage unique L	Spéculums vaginaux, à usage unique - Stérile - Sans latex - Sans PVC
14	Compresse stérile (boîte)	Les compresses de gaze stérile, avec une grande capacité d'absorption à pliage chirurgical à bords rentrés ; en fil de coton hydrophile à 17 fils. Dimensions minimales : 7 cm x 7cm

Lot 2 : Fourniture de produits contraceptifs et médicamenteux

N°	Désignations	Spécifications
1	Jadelle	Lévonorgestrel 2x75 mg, Boite de 10 implants + Trocard
2	Implanon	NXT 68mg, implant étonogestrel, Boîte de 1 implant + Applicateur
3	Microgynon	Comprimé, ED FE ; Lévonogestrel 0,15 mg et Ethinylestradiol 0,03mg, Boite de 3 plaquettes
4	Microlut	Lévonorgestrel 0,03mg Comprimé, Contraceptif oral, Boite de 3 plaquettes
5	Noristérat	Noréthistérone 200mg, ampoules injectables
6	DIU	TCU 380A, DIU sous emballage stériles
7	Collier du cycle	Collier du cycle menstruel, méthode de planification familiale basée sur la Méthode des Jours Fixes, avec chaque perle représentant un jour du cycle.
8	Dépo-Provera	Dépo-Provera ampoules injectables Dépo-IM 150mg
9	Sayana Press	Sayana Press 104mg/0, 65mg, ampoules injectables

10	Levonorgestrel 1,5mg	Levonorgestrel 1,5 mg comprimé, pour contraception d'urgence, Boîte de 1 plaquette de 1 comprimé
11	Bétadine gynécologique	Bétadine 10%, Solution antiseptique iodée gynécologique Flacon de 125 ml
12	Bétadine dermique	Bétadine dermique 10%, à base de Povidone iodée, Solution pour application locale Flacon de 125 ml
13	Xylocaïne	Lidocaïne chlorhydrate 1 % solution injectable, pour anesthésie locale Flacon de 20 ml
14	Test de grossesse (TBG)	Test de grossesse est un test rapide qui permet de détecter dans les urines une hormone spécifique de la grossesse appelée HCG (Human Chorionic Gonadotropin). *Présentation : cassette.
15	Ibuprofène cp	Ibuprofène cp dosage 400mg (Boîte de 1000 cp)
18	Fer cp	Fer cp dosage 200 mg (boîte de 1000 cp)
19	Paracétamol cp	Paracétamol cp dosage de 500 mg (boîte de 1000 cp)
18	Azythromycine cp	Azythromycine cp 500mg (blister de 3cp)
19	Acide Tranexamique cp	Acide Tranexamique cp (Boîte de 30 cp)
20	Métopimazine injectable	Métopimazine injectable (en unité)
21	Métopimazine Comprimé	Métopimazine Comprimés (en unité)

4.6 Délai de péremption

Les produits du lot 2, doivent avoir à la livraison une durée de validité de 24 mois au moins.

5 Formulaires

5.1 Fiche d'identification

5.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE ⁹		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ	MM	AAAA
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ¹⁰ AUTRE ¹¹
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹²		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ¹³	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)	
	NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS	
DATE	SIGNATURE	

⁹ Comme indiqué sur le document officiel.

¹⁰ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹¹ À défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹² Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹³ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

5.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfef19b>

NOM OFFICIEL¹⁴				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE		A BUT LUCRATIF		
D'ORGANISATION		SANS BUT LUCRATIF	ONG¹⁵	OUI NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁶				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL		BOITE POSTALE		VILLE
PAYS		TÉLÉPHONE		
COURRIEL				
DATE		CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

¹⁴ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁵ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁶ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

5.1.3 Entité de droit public¹⁷

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL ¹⁸			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ¹⁹			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE		CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

5.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

¹⁷ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁸ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

5.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC BEN19007-10055**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC BEN19007-10055**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA :%.

Montant total TTC :

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

5.3 Formulaire d'offre – Détails des Prix

Lot 1 : Consommable et équipements médicaux

Item	Désignations	Unité	Quantité Estimée	Prix Unitaire (Euro HTVA)	Prix total (Euro HTVA)
1	Coton hydrophile de 500g	Rouleau	660		
2	Sparadrap perforé	Rouleau	830		
3	Alcool 70° de 500 ml	Bouteille /plastique	1 063		
4	Paires de gants propres de taille 7,5	Paire	54 000		
5	Paires de gants stériles de taille 7,5	Paire	46 500		
6	Seringue 2 ml avec aiguille 22 G	Unité	26 600		
7	Seringue 5 ml avec aiguille	Unité	56 000		
8	Condom Masculin (Préservatif granulé)	Unité	6 000		
9	Condom Féminin	Unité	200		
10	Vinaigre blanc de 1 L	Litre	550		
11	Lugol 5% de 1L	Litre	54		
12	Spéculum à usage unique M	Unité	54		
13	Spéculum à usage unique L	Unité	2 600		
14	Compresse stérile (à 17 fils)	Unité	2 600		
	Total HT				
	Taux TVA (...%)				
	Montant TTC (en euro)				

Arrêté le présent bordereau de prix, à la somme TTC de.....(en chiffre) en euro.

Fait à, le

Nom, prénom, titre, signature et cachet

Lot 2 : Fourniture de produits contraceptifs et médicamenteux

Item	Désignations	Unité	Quantité estimée	Prix Unitaire (Euro HTVA)	Prix total (Euro HTVA)
1	Jadelle	Boîte de 10	4 00		
2	Implanon	Boîte de 1	4 000		
3	Microgynon	Boite de 3 plaquettes	3300		
4	Microlut	Boite de 3 plaquettes	500		
5	Noristérat ampoules injectables	Unité	3 000		
6	DIU sous emballage stériles	Unité	3 000		
7	Collier du cycle menstruel	Unité	200		
8	Dépo-Provera ampoules injectables	Unité	1 000		
9	Sayana Press ampoules injectables	Unité	1 000		
10	Levonorgestrel 1,5mg	Boite de 1 plaquette	600		
11	Bétadine gynécologique	Unité	1 020		
12	Bétadine dermique	Flacon de 125 ml	1 264		
13	Xylocaïne	Flacon de 20 ml	2 490		
14	Test de grossesse (TBG)	Unité	5 000		
15	Ibuprofène comprimé	Boîte de 1000 cp	20		
16	Fer comprimé	Boîte de 1000 cp	30		
17	Paracétamol comprimé	Boîte de 1000 cp	30		
18	Azythromycine cp	Blister de 3cp	10		
19	Acide Tranexamique comprimé	Boîte de 30 cp	60		
20	Métopimazine ampoule injectable	Unité	4000		
21	Métopimazine Comprimé	Unité	6400		
	Total HT				
	Taux TVA (...%)				
	Montant TTC (en euro)				

Arrêté le présent bordereau de prix, à la somme TTC de.....(en chiffre)
en euro.

Fait à, le

Nom, prénom, titre, signature et cachet

5.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorier/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Nom, prénom et signature

5.5 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Nom, prénom et signature

5.6 Documents à remettre – liste exhaustive

L'offre du soumissionnaire sera composée comme suit :

Documents généraux :

- La fiche d'identification signé, selon le modèle joint
- Le formulaire de Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion
- Le formulaire d'offre de prix et le bordereau de prix signés, selon le modèle joint
- Une déclaration d'intégrité signée, selon le modèle joint
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) du soumissionnaire pour le paiement

Vis-à-vis de l'aptitude technique :

Le prestataire doit :

- Les documents demandés au **point 2.13.2**
- L'annexe 3 rempli

Vis-à-vis de la régularité des offres :

- Les documents demandés au **point 2.13.3**

Vis-à-vis des critères d'attribution :

- Le formulaire d'offre de prix + le bordereau de prix

Les annexes

Documents à fournir par l'attributaire avant l'attribution :

Vis-à-vis des critères/motifs d'exclusion :

- Une attestation de non faillite datant de moins de 3 mois ;
- Une attestation de paiement des cotisations sociales du pays d'établissement) valable à l'avant dernier trimestre ;
- Une attestation de paiement des impôts valable à l'avant dernier trimestre ;
- Un casier judiciaire pour la personne qui est signataire au nom du soumissionnaire datant de moins de 3 mois

5.7 Annexes

Annexe 1 : La liste des principaux marchés similaires exécutés par le soumissionnaire durant ces 3 dernières années :

Services similaires (services et fourniture d'équipements IT)	Objectifs / Résultats attendus	Année d'exécution	Montant en euros	Destinataire

Annexe 2 : Formulaire du délai d'exécution des marchés

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons exécuté le lot du présent marché référencé

BEN19007-10055 dans un délai de

.....
.....

Date

Localisation

Signature

Annexe 3: Spécifications techniques

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant :

- Colonne 2, complétée par le pouvoir adjudicateur, précise les spécifications demandées (à ne pas modifier par le soumissionnaire)
- Colonne 3 doit être remplie par le soumissionnaire et doit détailler l'offre (l'utilisation des mots « conforme » et « oui » sont à cet égard insuffisants) ; joindre des prospectus, photos à l'offre.
- Colonne 4 permet au soumissionnaire de faire des commentaires ou des observations sur son offre.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

Lot 1 : Fourniture de consommable et équipements médicaux

Eléments	2. Spécifications techniques requises	3. Spécifications proposées	4. Remarque/Observations
Coton hydrophile	Coton 100%, rouleau de 500g		
Sparadrap (unité)	Perforé 18 cm x 5 m unité		
Alcool 70°	Conditionnement de 500 ml		
Paires de gants propres	Gants d'examen, à usage unique, en latex, non poudrés, de taille 7,5		
Paires de gants stériles	Gant chirurgical stérile, en latex, non poudrés de taille 7,5		

Eléments	2. Spécifications techniques requises	3. Spécifications proposées	4.Remarque/Observations
Seringue 2 ml (unité)	Seringues Stériles de 2ml, avec aiguille 22 G Graduation : 0,01 ml		
Seringue 5 ml avec aiguille (unité)	Seringue plastique, stérile, de 5 ml, graduée à 0.02 ml, munie d'une aiguille G22x11/4		
Condom M	Préservatif masculin à usage unique, à texture fine, lubrifié, granulé et parfumé Dimensions : Longueur minimale 13 cm Préservatif granulé		
Condom F	Condom Féminin, en polyuréthane, texture fine, à usage unique		
Vinaigre blanc (en litre)	Vinaigre de table 8% (1 L)		
Lugol 5%	1 litre		
Spéculum à usage unique M	Spéculums vaginaux, à usage unique - Stérile - Sans latex - Sans PVC		
Spéculum à usage unique L	Spéculums vaginaux, à usage unique - Stérile - Sans latex - Sans PVC		

Eléments	2. Spécifications techniques requises	3. Spécifications proposées	4. Remarque/Observations
Compresse stérile (boîte)	Les compresses de gaze stérile, avec une grande capacité d'absorption à pliage chirurgical à bords rentrés ; en fil de coton hydrophile à 17 fils. Dimensions minimales : 7 cm x 7cm		

Lot 2 : Fourniture de produits pharmaceutiques et médicamenteux

Eléments	2. Spécifications techniques requises	3. Spécifications proposées	4.Remarque/Observations
Jadelle	Lévonogestrel 2x75 mg (Boite de 10 implants) + Trocard		
Implanon	NXT 68mg, implant étonogestrel (Boîte de 1) + Applicateur		
Microgynon	Comprimé, ED FE ; Lévonogestrel 0,15 mg et Ethinylestradiol 0,03mg (Boite de 3 plaquettes)		
Microlut	Comprimé, Lévonogestrel 0,03mg, Boite de 3 plaquettes Contraceptif oral		
Noristérat	Noristérat ampoules injectables, en unité)		
DIU	DIU sous emballage stériles, en unité		
Collier du cycle	Collier du cycle menstruel		
Dépo-Provera	Dépo-Provera ampoules injectables Dépo-IM 150mg, en unité		
Sayana Press (en unité)	Sayana Press ampoules injectables 104mg/0,65mg		
Levonorgestrel 1,5mg	Levonorgestrel 1,5 mg comprimé, pour contraception d'urgence, Boite de 1 plaquette de 1 comprimé		

Eléments	2. Spécifications techniques requises	3. Spécifications proposées	4.Remarque/Observations
Bétadine gynécologique	Bétadine gynécologique Bétadine 10%, Solution antiseptique iodée gynécologique Flacon de 125 ml		
Bétadine dermique Flacon de 125 ml	Bétadine dermique 10%, à base de Povidone iodée, Solution pour application locale Bétadine dermique, Flacon de 125 ml		
Xylocaïne Flacon de 20 ml	Lidocaïne chlorhydrate 1 % solution injectable, pour anesthésie locale Xylocaïne, Flacon de 20 ml		
Test de grossesse (TBG)	Test de grossesse (TBG) permet de détecter dans les urines une hormone spécifique de la grossesse appelée HCG (Human Chorionic Gonadotropin). *Présentation : cassette		
Ibuprofène cp	Comprimés, dosage 400mg Ibuprofène (Boîte de 1000 cp)		
Fer cp	Comprimés, dosage 200 mg (boîte de 1000 cp)		

Eléments	2. Spécifications techniques requises	3. Spécifications proposées	4.Remarque/Observations
Paracétamol cp	Paracétamol cp dosage 500mg (boîte de 1000 cp)		
Azythromycine cp	Azythromycine cp 500mg (blister de 3cp)		
Acide Tranexamique cp	Acide Tranexamique cp (Boîte de 30 cp)		
Métopimazine injectable	Ampoule injectable (en unité)		
Métopimazine Comprimé	Comprimé (en unité)		
Les produits doivent avoir une durée de validité de 24 mois au moins à la livraison			